

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	Mme Hana WALIDI-ALAOUI
M. Thierry FALCONNET	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Kildine BATAILLE	M. Gérard HERRMANN
M. Rémi DETANG	M. Christophe AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Laurent GOBET
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Georges MEZUI	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Laurence FAVIER	Mme Valérie GRANDET
Mme Danielle JUBAN	M. Massar N'DIAYE	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	M. Didier RELOT
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	M. Olivier MULLER	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Patrick AUDARD	M. Stéphane WOYNAROSKI.

### Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES****Mise en œuvre du transfert de la compétence - Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement**

Dans le cadre du transfert des compétences sociales départementales, Dijon Métropole assure depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 le pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Lors du bureau métropolitain du 14 mai 2020, le règlement intérieur de ce Fonds a été approuvé. Il est depuis mis en œuvre dans le cadre d'instances dédiées qui ont déjà permis d'appuyer les publics à travers les réponses apportées à :

- 585 demandes visant à accéder au logement dont 245 dépôts de garantie,
- 303 demandes appuyant le maintien dans le logement  
(126 au titre des impayés de loyers, 155 concernant les impayés d'énergie)

Dès la prise en compte de la compétence FSL, la première mesure adoptée par Dijon Métropole a été d'augmenter le budget de 20 % pour tenir compte de l'impact de la crise sur les ménages les plus modestes.

Les trois premiers mois de fonctionnement du FSL ont été mis à profit pour définir les meilleures modalités d'organisation.

D'ores et déjà, le parti pris visant à donner une fréquence bimensuelle aux commissions FSL (elles étaient mensuelles quand le Département portait le dispositif) aboutit à une prise en compte plus réactive des demandes et du traitement de celles-ci, y compris du point de vue du versement des aides.

Pour un parfait fonctionnement de ce Fonds, l'implication de nombreux partenaires doit trouver une concrétisation à travers des conventions.

C'est cet ensemble structurant d'engagements de Dijon Métropole et de son réseau de partenaires autour des politiques du logement qui vous est proposé dans le présent rapport.

Dans l'attente de conventions qui offriront un cadre au partenariat de Dijon métropole avec les bailleurs autour du co-financement des mesures d'Accompagnement Social Liée au Logement, le présent rapport aborde les relations avec Orange, avec les structures faisant de l'Aide aux dépenses de gestion des associations et organismes (ADGAO) ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales.

### **1. Contribution d'Orange en matière de téléphonie**

Le FSL est un dispositif financé par les Communes qui le souhaitent ainsi que par des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie.

A ce titre, le rapport contient la convention qui rend compte de l'implication de l'opérateur Orange à la bonne marche du FSL.

Cette contribution prend la forme d'abandons de créances.

### **2. Aide aux dépenses de gestion des associations et organismes**

Le FSL apporte un appui financier à des associations ou organismes qui proposent à la location ou à la sous-location des logements pris à bail afin d'en faire bénéficier des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ces structures s'engagent à accompagner ces publics vers une réelle autonomie dans leur rapport à leur logement.

Les sommes ainsi versées permettent de compenser aux structures les dépenses de gestion liées à cette activité. On parle d'aide aux dépenses de gestion des associations et organismes (ADGAO).

### **3. Accès des professionnels du service social métropolitain aux données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Dans le cadre des instructions des demandes de FSL, les agents doivent avoir accès à certaines données de l'organisme prestataire CAF.

La consultation de ces données se fait via un accès à des services mis à disposition par la CAF sur un espace sécurisé du site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon compte partenaire ».

Ce service de « Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires » (CDAP) nécessite une convention définissant les modalités d'accès à ce service et signée entre Dijon métropole et la CAF. C'est dans le cadre de cette convention que l'accès est également prévu aux travailleurs sociaux du service social Dijon Métropole, dans l'objectif de leur mission d'accès aux droits et lutte contre le non-recours.

S'agissant de données à caractère confidentiel, cette convention a fait l'objet d'un accord du délégué à la protection des données.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE,**

- **d'approuver** la convention relative à l'implication d'Orange dans le financement du FSL, jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions liant Dijon métropole aux structures portant des mesures d'ADGAO, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** la convention permettant l'accès aux professionnels du service social métropolitain à des données CAF, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention aux structures portant des mesures d'ADGAO selon les modalités de versement décrites ci-dessus ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2020 de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 83  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 6 PROCURATION(S)*